

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°22-10-493

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique au droit des parcelles référencées AB 58, BC 9 et BC 320 situées chemin de la Petite Voirie.

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21, 5°,

VU l'arrêté de numérotage du 3 février 2022 portant numérotation au droit des parcelles référencées AB 58, BC 9 et BC 320,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11 avril 2022 et le plan de délimitation annexé établi par Mme Marie PERRET, géomètre-expert DPLG,

CONSIDÉRANT une erreur matérielle dans l'arrêté pris le 27 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 : DÉFINITION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

La limite de propriété de la commune de Torcy concernant le chemin de la Petite Voirie, domaine public non cadastré, au droit des parcelles référencées AB 58, BC 9 et BC 320 située au 13 chemin de la Petite Voirie appartenant aux Consorts JARLAND.

Cette limite est déterminée par la droite joignant les points 1, 5, 6, 7 et 8 telle que présentée et figurant sur le plan de délimitation établi le 11 avril par Mme Marie PERRET, géomètre-expert DPLG et annexé au procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public susvisé établie le même jour. Le plan de délimitation et le procès-verbal précités joints et annexés au présent arrêté sont approuvés.

La limite de fait (limite de la voirie) est définie par les bordures de trottoir accessoires de la voirie. En effet, à cet endroit, la limite de fait et la limite de propriété ne sont pas confondues, il existe une petite bande terre en herbe entre la bordure et la propriété riveraine.

Article 2 : DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

La droite joignant les points 1, 5, 6, 7 et 8 précitée représente la limite du domaine public communal pour le chemin de la Petite Voirie, domaine public non cadastré, au droit des parcelles AB 58, BC 9 et BC 320.

Article 3 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Torcy.

Article 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés au cabinet Kerguen-Mandroit, géomètres experts à Torcy.

Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois : par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr

Fait à Torcy, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le

Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE

